



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté, de la Légalité,  
et de l'Environnement**

2020-270 URG **Arrêté portant mesures d'urgence pour l'exploitation du CSDND  
de Septèmes les Vallons par la société VALSUD**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-8, L. 511-1, L. 512-20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-220 PC du 25 septembre 2017 portant prescriptions complémentaire à la société VALSUD pour l'ISDND de Septèmes-les-Vallons ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03/07/2020 établi suite à la visite d'inspection survenu le 17 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations de la société VALSUD sont exploitées en non-conformité avec l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°2017-220 PC concernant le stock de CSR présent au niveau de la plateforme d'activités multifilières ;

**CONSIDÉRANT** que les stocks de bois et de CSR présents au niveau de la plateforme d'activités multifilières et leur agencement ne permettent pas de limiter une propagation rapide d'un incendie entre les différents stocks.

**CONSIDÉRANT** les atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liées aux conditions de stockage au niveau de la plateforme d'activités multifilières, notamment le risque incendie ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.512-20 du code de l'environnement, le représentant de l'État peut prescrire, sans avis du CODERST en cas d'urgence, la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts de l'art L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1: RESPECT DES PRESCRIPTIONS**

La société VALSUD dont le siège social est situé 41 chemin Vicinal de la Millière à Marseille est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Septèmes les Vallons.

**ARTICLE 2 – MESURES D'URGENCE**

À compter de la notification du présent arrêté préfectoral :

- L'exploitant réalise des rondes quotidiennes au niveau de la plateforme d'activités multifilières en vue de détecter toute anomalie et vérifier les dispositions suivantes de prévention du risque incendie ;

- L'exploitant assure une surveillance permanente de la plateforme d'activités multifilières de façon à alerter les secours en cas d'urgence ;
- L'exploitant limite les superficies et volumes de ses stocks sur la plateforme d'activités multifilières afin que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie soient dimensionnés pour faire face au risque incendie associé ;
- L'exploitant s'assure auprès du SDIS que les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux risques encourus au niveau de la plateforme d'activités multifilières ;
- L'exploitant aménage ses stocks au niveau de la plateforme d'activités multifilières en créant des îlots distants afin de limiter les risques de propagation d'un incendie ;
- L'exploitant laissera une zone libre de tout stockage d'au moins 20 mètres entre les stocks sur sa plateforme d'activités multifilières ;
- L'exploitant met en place un mode opératoire et rédige des consignes d'exploitation relatives aux conditions de stockage et d'entreposage des déchets et matières au niveau de la plateforme d'activités multifilières.

### **ARTICLE 3 – ÉTUDE DE DANGERS**

Sous un délai de 4 mois, l'exploitant transmettra une étude de dangers relative à la plateforme d'activités multifilières. Il étudiera en particulier un îlotage des stockages compatible avec les capacités de manière à éviter la propagation entre îlots. Il dimensionnera les besoins en termes d'incendie et de recueil des eaux d'extinction.

### **ARTICLE 4 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8.

### **ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions

Le recours s'effectue soit par requête papier auprès du greffe du tribunal administratif, soit par voie dématérialisée via l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

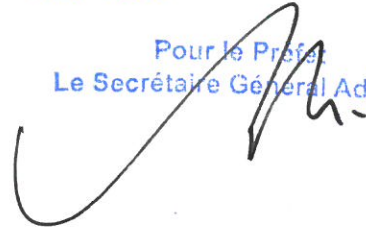
**ARTICLE 6 :**

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le maire de Septèmes les Vallons,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Marseille, le - 3 JUIL. 2020

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT